

ÉCOLE : LA SPÉCIFICITÉ MONTAGNE RECONNUE PAR LE MINISTRE

Tout au long de l'année 2011, les élus de la montagne de tous les massifs ont protesté contre les annonces de fermeture de classes ou de suppression de postes d'enseignants dans les écoles du premier degré, sans que soient prises en compte la spécificité de ces territoires et l'exception géographique. Comme il s'y était engagé le 10 mai 2011, lors de sa rencontre avec l'Association représentée par Vincent Descœur et Chantal Robin-Rodrigo, Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, a installé le 27 juillet 2011 un groupe de travail sur la prise en compte des caractéristiques des écoles de montagne pour l'instruction de la carte scolaire. A la suite de ses travaux, la circulaire du 30 décembre 2011 a été envoyée aux recteurs et inspecteurs d'académie et publiée au *Bulletin officiel de l'Éducation nationale* le 12 janvier. Comme annoncé dans le précédent numéro, *PLM* présente de façon détaillée cette instruction ministérielle qui reconnaît officiellement la spécificité de l'école en zone de montagne.



VINCENT DESCŒUR ET CHANTAL ROBIN-RODRIGO :

Au moment où l'ensemble des acteurs de l'éducation planchent sur la rentrée scolaire 2012-2013, le président et la secrétaire générale de l'ANEM livrent aux lecteurs de *PLM* leur conception de l'école en montagne à la suite de la publication de la circulaire relative aux écoles de montagne. Pour eux, les élus de ces territoires devront veiller à sa prise en compte par les inspecteurs d'académie avant toute décision de fermeture ou de suppression de poste.

PLM: *Quels enjeux représente le maintien d'une école pour une commune de montagne?*

Vincent Descœur: L'une des premières choses dont s'assurent les familles qui projettent de s'installer en milieu rural, c'est la présence d'une école à proximité et la possibilité de scolariser leurs enfants dans de bonnes conditions. L'école est un élément essentiel au maintien de la vie dans les zones de montagne et à leur attractivité.

Ces dernières décennies, beaucoup d'écoles ont dû fermer, si bien qu'un grand nombre de communes n'en disposent plus, ce qui pose en montagne des problèmes de temps de trajet, d'organisation des transports scolaires, ces fermetures venant trop souvent contrarier les efforts que mettent en œuvre des collectivités pour retrouver une croissance démographique.

Il est temps de réfléchir autrement à l'avenir du service public de l'éducation, de tenir compte de la nécessité d'aménager les territoires et de ne pas entraîner certains d'entre eux vers la spirale du déclin.

Chantal Robin-Rodrigo: Comme le dit le Président Descœur, l'école, à l'instar de tous les services publics, est un facteur essentiel au maintien des populations. Avoir une école, c'est attirer une population jeune, c'est aussi sauvegarder des commerces et des services de proximité qui rendent la montagne vivante.

C'est à l'Etat, dans son rôle d'aménageur du territoire, de veiller à ce que ces territoires puissent bénéficier des mêmes services et d'assurer partout la continuité de son action. Les enfants des communes de montagne ne doivent pas être défavorisés à cause des conditions de scolarité rendues difficiles par les contraintes inhérentes à ces territoires.

Sinon on se trouve face à un cercle vicieux: la faible densité de population devient le prétexte qui légitime l'insuffisance des services publics alors même que l'absence d'école, ou de structures d'accueil, accentue le départ de populations résidant en montagne.



Chantal Robin-Rodrigo :
« Les élus de montagne
devront veiller
à ce que cette circulaire
soit mise en application
sur le terrain. »

PLM: *Quel jugement portez-vous sur le contenu de cette circulaire?*

V.D.: Elle témoigne du fait que le ministre de l'Education nationale a compris que les élus de la montagne ne menaient pas en l'occur-

rence un combat d'arrière-garde visant à maintenir à tout prix l'existant, mais qu'ils posent une vraie question d'aménagement du territoire et d'égalité d'accès au service public de l'éducation.

Cette circulaire reconnaît notamment la nécessité de prendre en compte des critères autres que la simple prévision d'effectifs pour l'établissement de la carte scolaire en zone de montagne, ce qui constitue une réelle avancée. La situation géographique de l'école, son isolement, les temps et conditions de parcours des élèves sont des éléments qui devront être désormais pris en compte dans l'allocation des moyens.

C.R.-R.: Je suis satisfaite de constater que l'école en montagne a enfin obtenu du minis-

REGARDS CROISÉS SUR L'ÉCOLE



tère de l'Education une reconnaissance de ses spécificités – spécificités d'ailleurs admises par le juge administratif dans différents arrêts. Il faut rappeler en effet que depuis quelques années l'application de la carte scolaire, dans sa mise en œuvre comptable basée sur un rapport enseignant/nombre d'élèves, a énormément fragilisé l'école en montagne et en zone rurale, supprimant ici un regroupement pédagogique intercommunal (RPI), là une classe unique...

Mais cette circulaire n'est finalement que l'application de la loi montagne de 1985, laquelle affirme un droit à la différence qui implique l'adaptation de mesures appliquées sur le territoire national à la spécificité montagnarde. C'est pour cette raison que nous avons sou-

Vincent Descœur :
« Le ministre a compris que les élus de la montagne ne menaient pas un combat d'arrière-garde. »

tenu l'adoption de critères spécifiques, notamment sur les temps de transport.

PLM : *Quelle attention porterez-vous à l'élaboration de la carte scolaire 2012-2013 dans les territoires de montagne ?*

Le président, Vincent Descœur, et la secrétaire générale, Chantal Robin-Rodrigo se sont tous les deux fortement investis sur ce dossier.

V.D. : Les élus de montagne devront évidemment veiller à ce que cette circulaire ministérielle soit mise en application sur le terrain. Ils devront être attentifs, en particulier, à ce qu'une concertation s'engage pour réaliser les études d'impact et disposer d'une vision prospective avant toute décision concernant une école en montagne. L'ANEM les y aidera.

Bien sûr, ce texte ne réglera pas tout dans un contexte où il faut rendre des postes, mais il doit permettre d'en éviter la suppression, ainsi que la fermeture d'écoles ou de sites de regroupement pédagogique dès lors qu'ils sont en zone de montagne et peuvent se référer à cette circulaire. Je serai très vigilant dans mon département et nous avons prévu de faire le bilan sans concession de la mise en œuvre de cette circulaire dans le cadre de la préparation de cette rentrée.

C.R.-R. : Depuis 2007 et si l'on ajoute les 14 000 suppressions prévues cette année, l'Education nationale aura perdu 80 000 postes. Ce sont des écoles qui ferment, des classes surchargées, des enseignants moins disponibles pour les élèves, des professeurs non remplacés.

Songez que la France est désormais au dernier rang de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) en termes de taux d'encadrement dans le primaire ! Ainsi, ce sont 5 700 postes qu'il faudra supprimer cette année dans les écoles primaires. Aussi, je suis inquiète quant à l'interprétation que feront les inspections d'académie de la circulaire après l'annonce par les rectorats des suppressions de classes dans les départements. Il faudra bien prendre des postes quelque part !

Le problème sera d'autant plus accru dans les départements à forte dominante montagnarde (Savoie, Hautes-Alpes) ou dans les Hautes-Pyrénées où 50 % des communes sont classées en zone de montagne et qu'il nous faut rendre vingt-neuf postes.

Cette circulaire était très attendue mais elle ne réglera pas tout. A nous de demander les mesures d'impact, à nous de calculer les temps de transport, à nous enfin d'être pugnaces pour que vive le service public de l'Education dans nos montagnes.

QUESTIONS À LUC CHATEL,

ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative



PASCAL ROSSIGNOL/REUTERS

PLM: Pourquoi avoir accepté la création d'un groupe de travail sur l'école en montagne?

Luc Chatel: Le 10 mai 2011, j'ai reçu en audience Vincent Descœur, député du Cantal, et Chantal Robin-Rodrigo, députée des Hautes-Pyrénées, respectivement président et secrétaire générale de l'ANEM. Je dois dire que j'ai été sensible aux éléments exposés mettant en exergue les caractéristiques des écoles de montagne. Aussi ai-je décidé de mettre en place un groupe de travail associant le ministère et l'ANEM, afin d'approfondir ce sujet. Ce groupe de travail s'est réuni deux fois depuis son installation le 27 juillet 2011, afin de parvenir à l'élaboration d'une circulaire ministérielle, guide de bonnes pratiques à destination des recteurs et des inspecteurs d'académie. Cette circulaire a été publiée au *Bulletin officiel* n° 2 du 12 janvier: c'est l'aboutissement d'une collaboration fructueuse.

PLM: La publication récente de la circulaire officialise-t-elle la reconnaissance de la spécificité de l'école en montagne?

L.C.: Cette circulaire est inédite et elle reconnaît effectivement des contraintes propres aux écoles de montagne: durée et conditions de transport, aléas climatiques, déclivité, isolement... Au-delà de ces contraintes, des principes méthodologiques en matière d'instruction de la carte scolaire ont été actés, notamment la concertation en amont et pendant toute la phase de préparation de la rentrée scolaire, la nécessité de disposer d'études d'impact pour une vision prospective et le soutien pédagogique aux écoles pour éviter leur isolement, par la constitution de réseaux d'animation et le développement des usages du numérique.

PLM: Cette instruction ministérielle aura-t-elle vocation à s'appliquer lors de l'élaboration de la prochaine carte scolaire?

L.C.: Les réunions du groupe de travail sur l'école en montagne se sont tenues dans un calendrier serré, de fin juillet à mi-décembre 2011, afin que la publication de la circulaire au *Bulletin officiel*, rappelant les règles et les modalités de gestion ayant vocation à s'appliquer dans les zones de montagne, corresponde au calendrier d'instruction de la carte scolaire. Ainsi ces préconisations seront prises en compte par les recteurs et seront déclinées au plan départemental par les inspecteurs d'académie et les inspecteurs du premier degré pour la préparation de la rentrée 2012. Cette démarche s'inscrit dans une approche globale ayant pour but de concilier la qualité de l'enseignement et une bonne gestion des moyens, dans un dialogue nourri avec les collectivités locales. Je pense qu'elle répond dans leur grande majorité, aux attentes exprimées par l'ANEM.

Une circulaire inédite

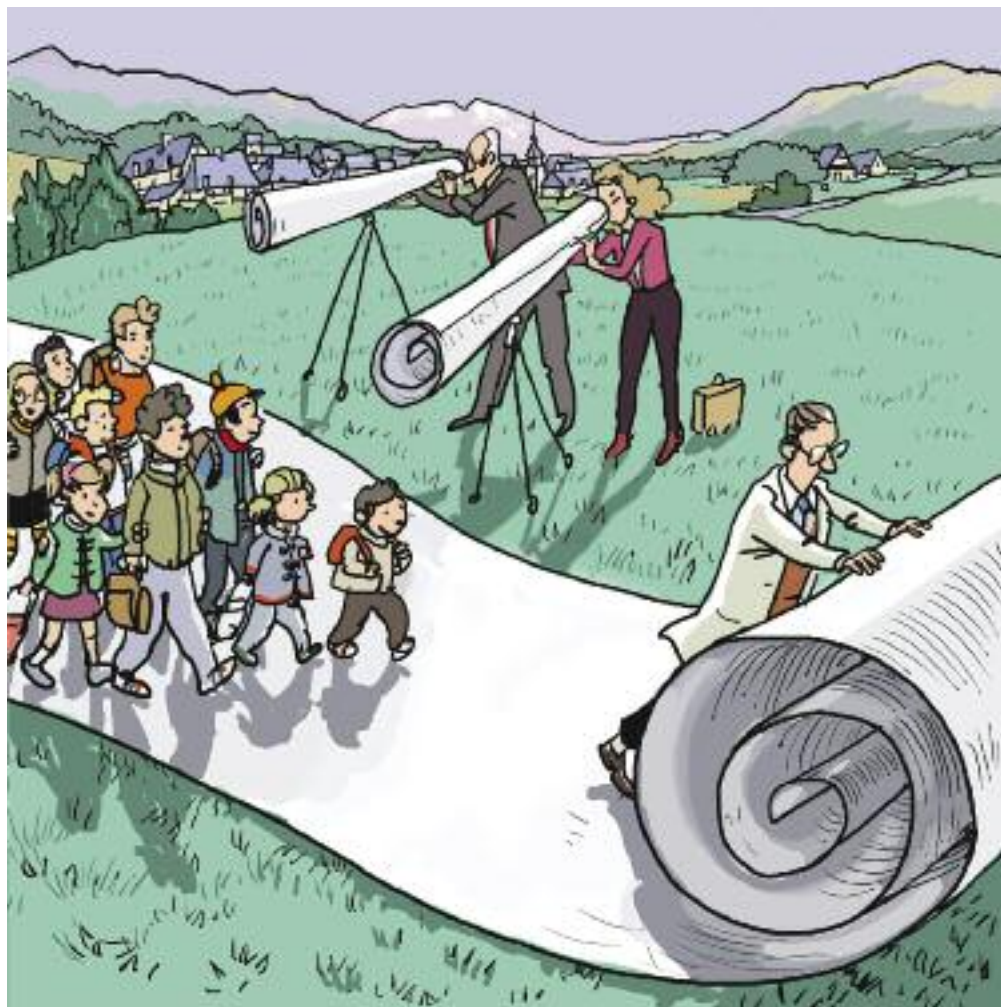
Ce texte inédit, envoyé fin décembre 2011 à l'ensemble des recteurs d'académie, est le signe que les pouvoirs publics accordent une attention particulière aux zones de montagne pour compenser les situations d'isolement éducatif auxquelles elles peuvent être confrontées. L'instruction rappelle les règles et les modalités de gestion qui devraient s'appliquer dans ces territoires. Elles s'inscrivent dans un dispositif global visant à concilier qualité de l'enseignement et gestion des moyens, en concertation étroite avec les collectivités locales. Le point sur les quatre axes principaux de la circulaire.

• La concertation avec les représentants des collectivités territoriales

Concernant la carte scolaire, la charte sur l'organisation des services publics et au public en milieu rural de 2006 instaure un devoir d'information et de concertation avec les exécutifs locaux des collectivités territoriales pour les autorités académiques.

La circulaire précise qu'en amont des consultations d'instances réglementaires, les inspecteurs d'académie et de circonscription du premier degré réuniront, en tant que de besoin, les maires, les présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les parents d'élèves et les enseignants aux moments principaux de la préparation de la rentrée scolaire.

En toute hypothèse, les maires et présidents d'EPCI doivent être informés par les inspecteurs d'académie des conditions d'accueil



des élèves à la rentrée scolaire et des prévisions d'effectifs établies par les directeurs d'écoles.

● L'identification des écoles et des réseaux scolaires de montagne

Dans chaque département ayant des zones de montagne, la circulaire prescrit d'identifier les écoles qui justifient l'application de modalités spécifiques d'organisation et d'allocation de moyens au regard de leurs caractéristiques. Cette identification s'effectuera en combinant le classement montagne avec le caractère rural de la commune, sa démographie scolaire, son isolement et les conditions d'accès par les transports scolaires.

Le texte rappelle la nécessité de garantir l'égalité des chances aux enfants scolarisés et de promouvoir, en tenant compte de leur situation, un développement équilibré de l'offre scolaire dans ces territoires.

● L'aménagement du réseau scolaire

La circulaire demande aux autorités académiques de réaliser des études d'impact en appréciant l'évolution des effectifs sur le moyen terme (deux ou trois ans) afin de parvenir à une meilleure stabilisation des structures scolaires. La prise en compte de seuils d'ouverture ou de fermeture de classes doit être envisagée avec souplesse et de manière indicative. L'instruction de la carte scolaire doit combiner les prévisions d'effectifs avec d'autres critères, comme la situation des équipements scolaires au regard de leur desserte routière, de la durée et des conditions de transport.

Le texte invite les inspections académiques à se rapprocher des services de la préfecture et des collectivités territoriales pour recenser les équipements concernés et examiner les perspectives d'aménagement à court et moyen terme, afin d'améliorer le réseau existant.

● Le soutien au travail pédagogique

La circulaire demande aux autorités académiques de s'appuyer sur des dispositifs spécifiques permettant d'éviter l'isolement pédagogique et documentaire : réseau d'animation pédagogique et de formation des professeurs, mutualisation des ressources pédagogiques. Internet est un outil privilégié pour relier les classes entre elles, mener des activités communes et des travaux collaboratifs.

Enfin, le texte indique que les inspecteurs d'académie doivent préserver la qualité pédagogique des petites structures scolaires isolées, en particulier les classes uniques, en recourant à des postes spécialisés pour le recrutement dans ces écoles des personnels enseignants et en adaptant les plans de formation aux spécificités de ce type d'enseignement.

LA MOTION DU 27^e CONGRÈS

L'Association demande au ministre de l'Éducation nationale :

- De soutenir la réflexion engagée par le groupe de travail sur l'école en montagne en vue de l'adoption d'un ensemble de mesures adaptées propres à formaliser une politique spécifique de l'Éducation nationale à destination de la population des territoires de montagne.
- De faire en sorte que la limite impérative de trente minutes de transport devienne une norme à appliquer dans l'élaboration des cartes scolaires.
- De renforcer le taux moyen d'encadrement des élèves et de mobiliser les postes d'enseignants en nombre suffisant afin d'appliquer en montagne un taux plus élevé pour répondre de façon adaptée aux contraintes incontournables directement liées au territoire, en particulier à la moindre densité de population.
- De prendre en compte dans le calcul prévisionnel des effectifs les enfants de moins de trois ans dans les zones de montagne et les



Lors du congrès de Bonneville, l'école faisait partie de sept thématiques qui ont fait l'objet de motions.

zones de revitalisation rurale (ZRR).

- De reconnaître pleinement les unités pédagogiques de proximité (UPP) comme des établissements possédant un secteur scolaire déterminé, un budget de fonctionnement fléché, l'affectation de postes d'enseignants en résidence, et par conséquent dont toute modification doit faire l'objet de l'accord du conseil général

et d'un avis du comité départemental de l'éducation nationale (CDEN).

- De tout mettre en œuvre, notamment sur le plan réglementaire, pour faciliter le développement des classes de découverte et d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires de montagne.

Les collectivités ont financé 25 % de la dépense d'éducation en 2010

Le ministère de l'Éducation nationale confirme dans une note qu'en 2010 les collectivités territoriales ont été les deuxièmes financeurs de la dépense intérieure d'éducation (DIE) en assurant 24,6 % de son financement initial. L'effort est plus important en France que dans la moyenne des pays de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE). Cette croissance résulte essentiellement des lois de décentralisation et des transferts de compétences pour le second degré et la formation professionnelle.

Jusqu'en 2008, ces transferts de compétences étaient compensés par des crédits budgétaires, ensuite ces dotations ont pris la forme de taxes affectées déjà existantes, parts de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA).

Dans le premier degré, les collectivités territoriales assurent 37,5 % du financement, dont 37 % pour les seules communes avec la rémunération des personnels non-ensei-

gnants qui interviennent dans les écoles, ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Dans le second degré, la participation des collectivités territoriales est de 23,6 % et celle de l'État représente 64,3 % du financement.

http://media.education.gouv.fr/file/2011/51/4/NI1129-cout-de-l-education-2010_203514.pdf



Consultez le texte intégral de la circulaire sur www.anem.org